

Département du
DOUBS

Arrondissement de
BESANCON

Canton de
BAUME-LES-DAMES

OBJET : CCAS

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 1er juillet 2020, que la convocation du conseil avait été faite le 15 juin 2020 et que le nombre des membres en exercice est de 14.

Exécution des articles L2121-10, R12-7, L2121-17, R124-2, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Michel JASSEY
Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Jassey'.

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

Berger
Levrault

COMMUNE DE DEVECEY ID : 025-212502009-20200629-0019-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 29 juin 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf juin.

Le Conseil Municipal de la commune de DEVECEY s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel JASSEY, Maire, pour une session ordinaire.

Etaient présent(e)s : Michel JASSEY, Bertrand BOUILLON, Caroline BRUN (arrivée à 19h30), Anna CHEVRAUX, Anne KRAGEN, Laetitia LARROCHE, Philippe LEGRAND, Gérard MONNIEN, Alexandre OUDIN, Benoît ROBERT, Françoise ROLLET, Ahmed ROUKEB, Robert STAS.

Etaient absentes et excusées : Frédérique MARTIN ayant donné pouvoir à Laëtitia LARROCHE et Caroline BRUN ayant donné pouvoir à Anne KRAGEN (jusqu'à 19h30)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Benoît ROBERT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

- fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Article 1 : de fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- le maire, président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - 4 membres élus au sein du conseil municipal ;
 - 4 membres nommés par le maire dans les conditions de l'article L.123.-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Désignation des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administrateurs du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Article 1er : De désigner, en tant que représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS :

- Anna CHEVRAUX
- Caroline BRUN
- Anne KRAGEN
- Françoise ROLLET

Article 2 : monsieur le maire nomme les 4 membres extérieurs :

- Brigitte MAGNIN-FEYSSOT
- Bernard GUERRINGUE
- Valérie LEGRAIN
- Mireille CHEVROULET

Fait et délibéré en séance le vingt neuf juin deux mil vingt.

**Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme**